

Actualités en Pédicurie-Podologie

Les négociations syndicales avec la CPAM ont abouti avec la signature de l'avenant 5 revalorisant certains actes et créant de nouveaux actes.

Dans le cadre du diabète, les séances sont toujours prises en charge mais avec une valorisation de 3E supplémentaire. Il est créé également l'acte de bilan avec gradation et l'acte de gradation seule avec une cotation propre.

Dans le cadre des verrues plantaires, il est créé l'acte de traitements de verrue plantaire avec une limitation actuellement par patients à 4 séances par traitements pour un acte à 20 E. Il est toujours possible comme c'est le cas actuellement de faire payer un forfait mais au-delà de 80 E, la prise en charge ne se fera plus et restera à la charge du patient.

Dans le cadre du patient cancéreux, les affections épidermiques dues aux traitements de chimiothérapie étant une source de douleurs accrues, de sensations de brûlures et d'affinement de l'épiderme associé à un renouvellement cellulaire et une desquamation par plaques fragiles ; il sera alors possible une prise en charge de ses actes sur prescription médicale.

Les actes de télésoin et de télé-expertise sur demande d'un médecin pourront être prise en charge également. La tarification des actes de télésoin est la même que pour les actes en présentiel et seule la terminologie de la cotation change.

En résumé, voici le tableau de la FNP regroupant les différents actes conventionnels.

	Tableau des actes conventionnels des Pédicures-Podologues		
	Acte	Cotation	Rémunération
Diabète	Séance de gradation unique	POD 0.67	20,00€
	Séance de gradation et soin de prévention	POD 1.17	35,00€
	Soin de prévention pour patient diabétique grade 2 ou 3	POD 1	30,00€
Verrues Plantaires	Séance de traitement de verrue plantaire (1 séance)	AMP 31.7	20,00€
Oncologie	Soin dans le cadre d'un traitement oncologique	AMP 48	30,00€
Télésoin	Acte relevant de l'AMP	TMP (même cotation que les actes ci-dessus en AMP)	0.63€
	Actes relevant du POD	POT (même cotation que les actes ci-dessus en POD)	30,00€
Télé-expertise	Demande d'avis d'un médecin	RQD 1	10,00€

Dans un autre registre, l'Ordre des Pédiçures Podologues a pu obtenir la prise en charge des actes d'orthèses plantaires par prescription directe du pédicure-podologue même si le patient n'a pas de prescription d'un médecin.

Cette possibilité vient dans une démarche de simplification afin de responsabiliser les auxiliaires médicaux et soulager les médecins en leur évitant des consultations inutiles ou trop administratives.

La responsabilisation de l'auxiliaire médical se fait par un la transmission d'un compte rendu au médecin traitant le cas échéant et à terme la mise à disposition, quand l'accès aura été mis en place, dans l'espace santé du patient.